



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DELIBERATION N° D.2024.04.19 du Conseil communautaire du 2 avril 2024

Personnel territorial.

Création d'un poste de suivi des délégations de service public (DSP) à la Direction du Cycle de l'eau et création de 16 postes au sein de la direction de l'enseignement musical et de la culture.

Date de la convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 3 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Annick BOUQUET, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Benoît RIBERT.
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Marc TOURELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.04 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Viser la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs adopté au 7 février 2023;

Vu le budget principal de l'exercice en cours et les suivants et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer le suivi des délégations de service public au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

• A la suite du transfert de compétences, la Direction du Cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé une étude relative au choix du mode de gestion de la collecte des eaux usées et pluviales urbaines sur son territoire.

La future organisation et le scénario du mode de gestion à moyen terme ont été choisis en Bureau communautaire du 5 avril 2023.

Ainsi, sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat de délégation de service public (DSP) sur le secteur Nord du territoire (Bougival, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, et Bois d'Arcy), un marché public de prestation de service sur le secteur Sud (Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble et Chateaufort) et sur Versailles, restera la régie dédiée.

La mise en place et le suivi opérationnel quotidien du futur mode de gestion nécessite des moyens supplémentaires évalués à deux équivalents temps plein.

Il est donc proposé de créer, dans un premier temps, un poste de chargé du suivi des DSP et marchés publics à temps complet afin de répondre à l'accroissement des procédures de recrutement de DSP et de préparation ainsi que de passation du marché public de prestation de service.

Les missions du chargé du suivi des DSP et marchés sont :

- de préparer le marché public de prestation de service ainsi que le contrat de délégation de service public (en lien avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
- d'assurer le suivi et le contrôle des délégataires / prestataires de service en charge de l'exploitation et de l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et non collectif(ANC), avec l'appui d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO) et du contrôleur interne des

DSP ;

- d'instruire les demandes de branchement et rédiger les arrêtés de raccordement ;
- d'instruire le volet assainissement des autorisations d'urbanisme (en lien avec les communes et les syndicats) et appliquer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Concernant la remise à plat des postes sur la direction de la culture.

Au fil des années et des remplacements, plusieurs professeurs ont été placés sur le même numéro de poste ou ont été maintenus sur des postes ne correspondant plus à leur grade. Lorsque cela était possible, les agents ont été repositionnés sur des numéros disponibles. Aujourd'hui, il convient de finaliser la régularisation des effectifs par rapport aux nombres de postes existants.

Cette mise à plat et les créations de poste qui en découlent, ne témoignent ni d'un développement de l'activité ni de l'ouverture de crédits supplémentaires de masse salariale mais seulement d'un changement dans la configuration des effectifs.

Le CRR cherche toujours à recruter des enseignants ayant une carrière artistique étendue et reconnue.

Il est ainsi proposé la création de 16 postes au sein de la direction de la Culture et du tourisme :

- 10 postes de professeur d'enseignement artistique (PEA) (catégorie A) dont les missions sont :
 - o d'assurer l'enseignement de la spécialité, au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les enseignants ATEAP (assistant territorial d'enseignement artistique) et PEA de la discipline ;
 - o de s'impliquer dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement ;
 - o de favoriser la dynamique de groupe au sein de la classe et d'encourager les élèves aux pratiques d'ensemble ;
 - o de prendre part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation ;
 - o de contribuer au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle.
- 5 postes de professeur assistant d'enseignement artistique (catégorie B) dont les missions sont :
 - o d'assurer l'accompagnement au piano des élèves des classes instrumentales et projets affectés par la direction, en relation avec les enseignants ATEAP et PEA concernés ;
 - o de s'impliquer dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement ;
 - o de favoriser la dynamique de groupe au sein de la classe ;
 - o de contribuer au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de l'activité artistique professionnelle.
- 1 poste d'adjoint à la direction - Conseiller aux études - Responsable des sites en catégorie A sur le grade d'attaché dont les missions sont :
 - o d'assurer l'encadrement pédagogique des élèves et des parcours au sein de l'équipe des cadres pédagogiques,
 - o de mettre en œuvre et développer le projet de l'établissement,
 - o d'assurer la responsabilité de site.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget assainissement) de chargé(e) du suivi des délégations de service public & marchés publics à temps complet, aux grades de techniciens et techniciens principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+2 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'eau et l'assainissement d'au moins deux ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens ou techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens ou techniciens principaux de 2^{ème} classe.

- 3) de créer dix emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de professeur d'enseignement artistique à temps complet, aux grades de professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

- 4) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de professeur d'enseignement artistique d'agents contractuels à temps complet en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

Dans cette dernière hypothèse, les agents contractuels recrutés devront justifier d'une formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe.

- 5) de créer cinq emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de professeur assistant d'enseignement artistique à temps complet, aux grades assistants d'enseignement artistique principaux 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

- 6) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de professeur assistant d'enseignement artistique d'agents contractuels à temps complet en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

Dans cette dernière hypothèse, les agents contractuels recrutés devront justifier d'une formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

- 7) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de Conseiller aux études - Responsable des sites à temps complet, aux grades d'Attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 8) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de Conseiller aux études - Responsable des sites d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
- Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+3 et/ou, d'une expérience professionnelle dans le domaine artistique d'au moins trois ans.
- L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.